Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besancon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (juqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Alain ROSET Chevroz: M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey: M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois: M. Emile BOURGEOIS Geneuille: M. Patrick OUDOT Gennes: M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ Mamirolle: M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français: Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Besançon: M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure: M. Philippe CHANEY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pirey: M. Patrick AYACHE Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY Thise: M. Pascal DERIOT Vaire: Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote: M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06659

Rapport n°55 - Enseignement Supérieur et Recherche: subvention à SUPMICROTECH-ENSMM au titre des bourses à la mobilité internationale entrante

Enseignement Supérieur et Recherche Subvention à SUPMICROTECH-ENSMM au titre des bourses à la mobilité internationale entrante

Rapporteur: Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil Communautaire	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription I	budgétaire
BP 2023 et PPIF 2023-2027	Montant prévu au budget 2023 : 514 000 €
« Enseignement supérieur »	Montant total de l'opération : 24 000 €

Résumé:

SUPMICROTECH-ENSMM, école publique d'ingénieurs pluridisciplinaires spécialisée dans les systèmes micromécaniques et microsystèmes acousto-opto-électroniques, continue son développement à l'international par, d'une part, une obligation de mobilité à l'international d'au moins 3 mois pour tous les élèves-ingénieurs et, d'autre part, par l'accueil d'un nombre croissant d'étudiants internationaux.

A cette fin, GBM est sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 24 000 € afin d'accueillir 41 étudiants internationaux issus de 13 pays, dès la rentrée 2023.

I. Bourses à la mobilité internationale entrante

A/Contexte

L'accueil et la formation d'étudiants internationaux fait partie intégrante de la stratégie d'internationalisation de SUPMICROTECH-ENSMM.

L'école continue son développement à l'international en ayant signé en 2022 de nouveaux accords de coopération avec le Maroc (ENSAM Casablanca), les Etats-Unis (Florida International University et Georgia Tech Atlanta) et en 2023 avec le Brésil (Université Fédérale du Trangulo Minero, Université de Sao Paulo) et l'Italie (Université de Catane). Des conventions sont en cours de négociation avec des partenaires européens (Belgique, Suède, Suisse) et hors Europe (Brésil, Inde) dont les étudiants seront les bénéficiaires potentiels des bourses GBM.

En 2022-2023, SUPMICROTECH-ENSMM a accueilli 54 étudiants internationaux inscrits pour préparer soit un double-diplôme en formation initiale d'ingénieur ou de Master, soit en mobilité d'études pour un ou deux semestres ou encore en mobilité de stage. Cet effectif est en progression de 31% par rapport à l'année précédente (+ 13 étudiants). Le nombre d'étudiants internationaux accueilli a ainsi retrouvé son niveau d'avant la pandémie de covid19.

Cette mobilité entrante en augmentation témoigne de l'attractivité de SUPMICROTECH-ENSMM, au cœur du campus BOULOIE-TEMIS et participe à l'attractivité, et la visibilité, de Grand Besançon Métropole.

Ces étudiants internationaux sont recrutés au travers de différents programmes : Erasmus+, BRAFITEC (accords franco-brésiliens), Master ERASMUS MUNDUS, réseau n+i, mais également au travers de nombreux accords bilatéraux (60 conventions signées) avec des établissements d'enseignement supérieur à travers le monde.

A noter, l'existence du Master *EU4M in Mechatronic Engineering*, labellisé Erasmus Mundus, et construit avec 4 universités partenaires : l'Université d'Oviedo (Oviedo, Espagne), la HKA (Hochschule Karlsruhe, Allemagne), l'ISPU (Ivanovo, Russie, actuellement en retrait) et Nile University (Le Caire, Egypte). Ce master forme des étudiants internationaux de haut niveau dans le domaine de la mécatronique et de la micromécatronique avec la spécificité de la maîtrise d'au moins deux langues

vivantes parmi celles des pays partenaires, en plus de l'anglais. Ce master permet d'accueillir une diversité d'étudiants européens et non-européens.

B/ Compte-Rendu 2022/2023

Les bourses soutenues par GBM ont permis de recruter et d'accueillir de très bons étudiants de diverses nationalités au travers de conventions de coopération et des programmes internationaux. Les pays d'origine des étudiants qui ont bénéficié d'une bourse offerte par GBM dans le cadre de leur mobilité d'études sont pour l'année universitaire 2022-2023 : Brésil (10), Maroc (9), Allemagne (4), Egypte (3), Equateur (2), Malaisie (2), Chine (1), Guatemala (1), Honduras (1), Jordanie (1), Liban (1), Niger (1) et Tunisie (1).

Ce soutien de GBM est majeur car 37 étudiants soit 68,5% des étudiants internationaux présents à l'école durant l'année 2022-2023, ont bénéficié d'une bourse attribuée par la collectivité. 27% des bénéficiaires sont des femmes.

C/ Propositions 2022/2023

A la rentrée de septembre 2023, l'école accueillera 41 étudiants internationaux dont 19 femmes, auxquels viendront s'ajouter des étudiants arrivant en février 2024 pour un semestre. Des étudiants issus de différents pays européens dans le cadre du programme Erasmus+ seront également accueillis au cours du second semestre.

La demande totale d'aide de 24 000€ prend en compte les arrivées d'étudiants prévues à la rentrée de septembre 2023, ainsi qu'à la rentrée de février 2024, avec l'accueil déjà confirmé de 7 étudiants internationaux dans le cadre du master EU4M.

Le montant des bourses individuelles attribuées s'échelonne entre 300 € et 1 500 €, en fonction de la durée du séjour, de l'origine de l'étudiant-e et du type d'accord, ou programme, dans le cadre duquel la mobilité s'inscrit.

Rappel du soutien GBM:

2022	Projet 2023
24 000 €	24 000 €

MM. Nicolas BODIN (1) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 24 000 € à SUPMICROTECH-ENSMM selon les modalités précisées dans la convention jointe,
- se prononce favorablement sur la convention de financement jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 105

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Florent BAILLY

Conseiller Communautaire

Anne VIGNOT

La Présidente,

Maire de Besançon



Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

Convention relative à l'attribution à SUPMICROTECH-ENSMM d'une subvention en faveur de bourses à la mobilité internationale entrante pour l'année 2023/2024

Entre:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 28/09/2023, ci-après désignée « GBM », d'une part,

Et

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechnique, dont le siège est situé 26, rue de l'Epitaphe à Besançon, représentée par son Directeur Monsieur Pascal VAIRAC, ci-après désignée « SUPMICROTECH-ENSMM ou le bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

SUPMICROTECH-ENSMM recrute des étudiants internationaux au travers de différents programmes : Concours Commun CCINP Maghreb, ERASMUS+, BRAFITEC (accords franco-brésiliens), Master ERASMUS MUNDUS, N+i, mais également au travers de nombreux accords bilatéraux (60 conventions signées) conclus avec des établissements d'enseignement supérieur à travers le monde.

Considérant que l'attractivité internationale est un élément important de la reconnaissance et du développement de l'Ecole et du renforcement de l'image de Besançon, GBM souhaite s'associer aux actions développées par SUPMICROTECH-ENSMM pour l'aider à attirer à Besançon les meilleurs étudiants internationaux en finançant des bourses facilitant leur installation et le suivi de leur cursus de formation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention destinée à financer les frais de vie d'étudiants internationaux de SUPMICROTECH-ENSMM.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM versera à SUPMICROTECH-ENSMM à compter de la signature de la présente convention une subvention de 24 000 € (vingt-quatre mille euros).

SUPMICROTECH-ENSMM s'engage à utiliser la subvention versée par GBM pour l'objet prévu dans la présente convention et à fournir à GBM un bilan de l'opération ainsi que les documents attestant de l'inscription et de l'état d'avancement des études et des formations entreprises par les bénéficiaires.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'agent comptable de SUPMICROTECH-ENSMM après signature de la présente convention et transmission à GBM, des renseignements relatifs aux bénéficiaires.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes);
 - o cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se termine le 30 juin 2024.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 7: Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon, Le à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole La Présidente Pour SUPMICROTECH-ENSMM Le Directeur

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Pascal VAIRAC